
« GULLIVER », le programme international francophone de créations radiophoniques

Règlement 2017

En partenariat avec la RTBF (Par Ouï-Dire), France Culture (Sur les Docks) et la RTS (Le Labo), les ondes radiophoniques francophones sont grande ouvertes aux auteurs et créateurs radiophoniques de Belgique, de France et de Suisse.

GULLIVER (anciennement *Du Côté des Ondes*) soutient la création et la recherche francophones sur le langage radiophonique à travers un programme d'aide à la création et production d'œuvres radiophoniques. Il est financé par le service de la Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie/Bruxelles, la SACD Belgique, la SACD France, la SCAM Belgique, la SCAM France, la SSA et ProLitteris, avec les ressources techniques et logistiques de la RTBF en personnel.

Le présent règlement s'adresse aux auteurs suisses ou domiciliés en Suisse.

Objet et principe

Ce concours a pour objectif de permettre aux auteurs, réalisateurs, ingénieurs du son, écrivains, cinéastes,... d'écrire et/ou de réaliser des œuvres originales de fiction et/ou relevant d'une écriture du réel (documentaire) en exploitant les richesses et les particularités du langage sonore et radiophonique. A noter que les reportages et émissions d'information ne font pas partie du présent appel à projet. Toutes les œuvres sélectionnées dans le programme sont assurées d'une diffusion à la RTBF. Ponctuellement, France Culture (*Sur les Docks* et *l'Atelier de création radiophonique*) et la RTS (*Le Labo*) interviennent pour coproduire et/ou diffuser certains des projets sélectionnés.

La durée de la réalisation doit être inférieure à 50 minutes. Au-delà de cette durée de 50 minutes, les réalisations doivent pouvoir être scindées.

Eligibilité

Les participants au concours sont les auteurs, réalisateurs, compositeurs et interprètes d'expression française et domiciliés en Belgique, en France ou en Suisse.

Sont concernés par le présent règlement les auteurs de nationalité suisse ou domiciliés en Suisse, membres de la SSA ou de ProLitteris et les auteurs non membres s'ils s'engagent à adhérer à ces sociétés en tant que membres dans le cas où leurs pièces radiophoniques sont mises en production.

Les personnes domiciliées en France et Belgique s'adressent au contact figurant en fin de règlement pour participer à ce concours.



Conditions de participation

Les projets radiophoniques doivent être présentés avec les documents suivants - et dans cet ordre - en un maximum de 15 pages :

1. Une note d'intention libre présentant le projet (max.1 page).
2. Une note de réalisation précisant l'originalité de l'écriture radiophonique et la durée de l'œuvre.
3. Un extrait écrit ou sonore (en format MP3), si l'œuvre est déjà en cours d'écriture ou de réalisation (le projet ne peut toutefois pas être terminé lors du dépôt du dossier au concours).
4. Un CV succinct de l'auteur et ou du producteur ainsi que des autres collaborateurs éventuels.
5. Un budget précisant les coûts estimés du projet (détaillant la rémunération des intervenants artistiques – auteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes etc. –, le cas échéant l'accompagnement professionnel souhaité, les prestations techniques etc.) ainsi que le plan de financement (faisant figurer, le cas échéant, les apports financiers dont aurait déjà bénéficié le projet).

L'appel à projet est également ouvert aux auteurs de projets de fiction radio qui ne souhaitent pas réaliser ou coréaliser leur projet. Dans ce cas, le dossier est composé des pièces décrites ci-dessus à l'exclusion du budget de réalisation qui n'est pas obligatoire. Les aides éventuellement obtenues par l'auteur pour ce projet doivent cependant être mentionnées.

Les dossiers doivent être envoyés au plus tard le **30 mars 2017**, en PDF et en un seul fichier et les extraits sonores au format MP3.

Les projets d'auteurs suisses ou domiciliés en Suisse sont à adresser à :
david.busset@ssa.ch.

Les projets des auteurs français ou belges sont à adresser à :
gulliver@sacd-scam.be avec en copie actionculturelle@sacd-scam.be et pat@rtbf.be

Sélection par un jury

Le jury international composé de représentants de la RTBF, de France Culture, de la RTS et d'auteurs ou réalisateurs belges, français et suisses se réunira en avril/mai 2017 pour sélectionner les projets. Les auteurs ou producteurs des projets retenus seront reçus par Pascale Tison qui accompagnera le projet à la RTBF.

Le jury a toute souveraineté de choix et ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

SSA Fonds culturel
Rue Centrale 12/14, CP7463
CH-1003 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67
fondsculturel@ssa.ch
www.ssa.ch

Fonds culturel de ProLitteris
Universitätstrasse 100, CP 205
CH-8024 Zürich
T +41 43 300 66 15
stiftung@prolitteris.ch
www.prolitteris.ch



Production et diffusion des projets sélectionnés

La RTBF produira ou coproduira les pièces radiophoniques dans ses studios en collaboration avec les auteurs et associés des projets sélectionnés par le jury et les radiodiffusera sur ses ondes. (D'autres diffuseurs francophones peuvent ponctuellement intervenir pour coproduire et/ou diffuser certains des projets sélectionnés).

Le fonds du programme GULLIVER prend en charge les frais liés aux productions, à savoir les honoraires et cachets des auteurs, réalisateurs, compositeurs, comédiens, techniciens et accompagnateurs professionnels éventuels des auteurs jusqu'à concurrence de 5'000 € par projet.

Les auteurs s'engagent à réserver les droits d'auteur (diffusion, reproduction, mise à disposition, etc.) qui sont gérés par leur société de gestion dans tout contrat à conclure avec la RTBF ou un autre utilisateur.

Informations

SSA, Affaires culturelles, David Busset, david.busset@ssa.ch, T 021 313 44 67

ProLitteris, droit de diffusion, Maria Savoldelli, maria.savoldelli@prolitteris.ch, T 043 300 66 30

SACD/SCAM Belgique, Anne Vanweddigen : actionculturelle@sacd-scam.be

Des renseignements complémentaires liés à la production peuvent être obtenus auprès de la RTBF, Pascale Tison, pat@rtbf.be

Le règlement peut être adapté en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version du règlement : le 20 janvier 2017.

Les partenaires du programme « Gulliver » :



SSA Fonds culturel
Rue Centrale 12/14, CP7463
CH-1003 Lausanne
T +41 21 313 44 66 / 67
fondsculturel@ssa.ch
www.ssa.ch

Fonds culturel de ProLitteris
Universitätstrasse 100, CP 205
CH-8024 Zürich
T +41 43 300 66 15
stiftung@prolitteris.ch
www.prolitteris.ch